

**Proposition de nomination**

**Membre du personnel enseignant de la scolarité obligatoire**

DÉPARTEMENT DE la formation,

de la digtalisation et des sports

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

1. La proposition ci-présente concerne une :

nomination /  augmentation du taux de nomination /  diminution du taux de nomination

modification autre de la nomination

2. Date de la mise au concours du poste (si nomination) :

3. L’autorité d'engagement (employeur) :

4. propose, au niveau du cercle scolaire, la nomination de :

Madame  Monsieur

Origine :        Date de naissance :

5. à une fonction (mettre une croix et remplir les champs) :

Rappel des fonctions de la scolarité obligatoire :

|  |  |
| --- | --- |
| *Enseignant / enseignante généraliste* | *Enseignant-e titulaire d'un titre pédagogique de généraliste pour les années 1 à 8 de la scolarité obligatoire (en principe équivalent à un bachelor).* |
| *Enseignant / enseignante spécialiste* | *Enseignant-e titulaire en principe d'un master, d'un bachelor, d'un BESI et d'un titre pédagogique qui enseigne des disciplines générales (FRA / ALL / ANG / MAT / SCN / HIS / GEO / MCC / FGE / EAC / INF / LCA / REP / OLA / OLM / OSE / MAT+ / OSH / REX / ACF).* |
| *Enseignant / enseignante spécialisé-e* | *Enseignant-e ayant suivi une formation en enseignement spécialisé (diplôme, bachelor, master, etc.) ou en pédagogie curative scolaire qui dispense du soutien intensif (périodes devant être données par un-e enseignant-e spécialisé-e pour suivre un élève en difficulté) ou travaille dans une classe de formation spéciale (FS) dans les cycles 1, 2 ou en classe terminale (TE) au cycle 3.* |
| *Enseignant / enseignante de discipline spéciale* | *Enseignant-e titulaire en principe d'un brevet, d'un master ou autre, complété en règle générale par un titre pédagogique et qui enseigne des disciplines spéciales (MUS / AVI  / ACM / EPH / EFA).* |
| *Enseignant / enseignante de soutien* | *Enseignant-e dispensant du soutien pédagogique (SP), du soutien langagier (SL) ou de soutien par le mouvement (SMVT).* |

A) à un poste **d'enseignant-e généraliste** dans les années suivantes       de la scolarité obligatoire.

B) à un poste **d'enseignant-e spécialiste de** **discipline-s littéraire-s** dans les années 9 à 11 de la scolarité obligatoire, dans la-les discipline-s suivante-s *(merci d'indiquer les abréviations officielles,*

*ex : FRA) :*

C) à un poste **d'enseignant-e spécialiste de** **discipline-s scientifique-s** dans les années 9 à 11 de la scolarité obligatoire, dans la-les discipline-s suivante-s *(merci d'indiquer les abréviations officielles,*

*ex : MAT)* :

D) à un poste **d'enseignant-e de discipline-s spéciale-s** dans les années suivantes       de la scolarité obligatoire et dans la-les discipline-s suivante-s *(merci d'indiquer les abréviations officielles, ex : EPH)* :

E) à un poste **d'enseignant-e spécialisé-e** dans les années suivantes       de la scolarité obligatoire.

F) à un poste **d'enseignant-e de soutien** dans les années suivantes       de la scolarité obligatoire et dans la-les discipline-s suivante-s *(merci d'indiquer les abréviations officielles, ex : SP, SL, SMVT)* :

6. La présente nomination ou modification du taux de nomination prend effet au :

7. Le taux d'activité correspondant à la nomination est de *(pour l'indication du taux précité, merci de vous référer au chiffre 9)* :

      périodes à l'indice             périodes à l'indice

      %

8. Titre-s pédagogique-s de l'enseignant-e et date d'obtention *(intitulé exact du ou des titre-s) :*

**INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

9. À chaque fonction correspond un indice horaire, soit le nombre de leçons hebdomadaires, qui varie selon les années d'enseignement et la nature de celui-ci. Si la personne est nommée dans une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul indice, le taux d'activité correspondant à la nomination est en principe indiqué en périodes *(ex : 14,5 périodes à l'indice 29)*. Dans la situation où la personne concernée enseigne des disciplines générales *(ex : indice 28)* et spéciales *(indice 30),* il est possible d'indiquer les taux en périodes pour chaque fonction. Si l'enseignant-e est nommé-e dans plusieurs cycles ou demi-cycles avec changement d'indices horaire, le taux de nomination est en principe indiqué en pourcentage.

10. Le personnel enseignant est colloqué, selon les années d'enseignement, les titres obtenus, l'expérience et les fonctions, en différentes classes de traitement. Le traitement à la date d'entrée en service n'est donc pas garanti. Lorsqu'un-e enseignant-e est nommé-e dans différentes fonctions ou sur différentes années d'enseignement *(ex : passage de l'année 7 à l'année 6, changement de la discipline d'enseignement, etc.)*, il peut y avoir des conséquences au niveau du salaire *(classe de traitement et/ou indice horaire différent-s, 15% de réduction en cas d'absence du titre requis et blocage à l’échelon 14)*. Il est donc particulièrement recommandé d'être conscient de cet aspect salarial et de l'anticiper en amont de tout changement de fonction.

11. L’enseignant-e est proposé-e à la nomination et nommé-e au niveau du cercle scolaire et non uniquement d’un centre scolaire ou d’un collège. Cela signifie que l’autorité d’engagement peut faire travailler l’enseignant- e dans les différents établissements d’enseignement public qui sont à l’intérieur du cercle scolaire concerné.

12. Par sa signature, l'enseignant-e proposé-e à la nomination par la présente proposition (ci-après : l'enseignant-e) certifie qu'il-elle a son domicile et vit en Suisse conformément aux exigences de la loi sur le statut de la fonction publique.

13. Par sa signature, l'enseignant-e certifie également qu'il-elle ne fait pas l'objet d'une poursuite ou d'une condamnation pénale non annoncée à l'employeur et/ou d'une interdiction d'enseigner.

14. Par sa signature, l'enseignant-e certifie ne pas être proposé-e à la nomination dans une ou plusieurs discipline-s pour laquelle ou lesquelles il-elle fait l'objet d'une réduction de 15% de son salaire et/ou d'un blocage de son échelon pour absence de titre d'enseignement requis.

15. Par sa signature, l'enseignant-e confirme que dans le cas où il-elle est déjà nommé-e dans un autre établissement d'enseignement public *(scolarité obligatoire et/ou postobligatoire)*, son taux de nomination global, intégrant celui de la présente proposition de nomination, ne dépasse pas un 100%.

16. Signatures :

*L'autorité d'engagement (l'employeur)**:*

Lieu et date :       , le

*L'enseignant-e proposé-e à la nomination :*

Lieu et date :       , le

17. La présente proposition de nomination dûment complétée et signée est établie en trois exemplaires pour :

- l'enseignant-e concerné-e proposé-e à la nomination ou dont la nomination est modifiée.

- le secrétariat du centre scolaire concerné.

- le service de l'enseignement obligatoire, rue de l’Écluse 67, case postale 3016, 2001 Neuchâtel.

Date de l'envoi au SEO :